

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2025

Point 2 – Délégations au Maire

Point 3 – PDIPR : Modification du circuit de Ste Barbe

2 FINANCES

Point 1 – GRDF : Redevance d'occupation du domaine public 2025

3 RESSOURCES HUMAINES

Point 1 – Recrutement : Création et suppression d'un poste filière police municipale

Point 2 – Mise à jour du tableau des effectifs

Point 3 – Bulletin d'information : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

4 AFFAIRES SCOLAIRES

Point 1 – Modification du règlement intérieur

5 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 - NOMBRE DE VOTANTS : 15 votants jusqu'au chapitre 2 -18 votants ensuite**
Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Eliane AUDAU, M. Eric PROSPER, M. Jean-Marie MONDOT, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Karine LE GLAUNEC, Mme Nathalie LOUDON, Mme Annie PINARD, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Delphine SOSON, M. Hadrien REYRE
- Absents excusés : Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie MONDOT, Mme Laurence LEPINE, Mme Elisabeth SECHET ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Olivier LE LAMER ayant donné pouvoir à M. Eric PROSPER,
- **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : M. Philippe KERZERHO
- **Date de convocation** : 12 juin 2025
- **Ouverture de la séance à 19h36.**

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 ? Celui-ci leur a été adressé le 12 juin 2025.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-05-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 0 déclarations d'intention d'aliéner
- 0 décision

3. PDIPR : Modification circuit Ste Barbe

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-05-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le conseil municipal, par délibération D3-05-2021 en date du 23 septembre 2021, a approuvé l'inscription du sentier de randonnée de Ste Barbe au PDIPR.

Madame Le Maire indique qu'il convient de modifier ce tracé pour diverses raisons :

- Modification du point de départ dans le bourg (faciliter les mobilités, stationnement, accès aux commerces et services)
- Intégration de nouveaux points de vue mégalithiques (Rondossec, Mané Remor)
- Possibilité de réaliser une grande boucle de randonnée entre ce nouveau circuit et celui des Abbayes.

Aussi, le circuit de Sainte Barbe modifié répond aux critères départementaux définis par le Département pour l'inscription au PDIPR.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - DECIDE D'ADHERER à nouveau au PDIPR du Morbihan.
 - APPROUVE le tracé du sentier de randonnée de Sainte Barbe modifié tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
 - DECIDE DE S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s)
 - à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
 - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Pierre-Marie JOURDAN demande si le travail mené sur Mané-Bégo à Glévenay pourrait être rajouté à ce circuit ?
 Madame Le Maire répond par l'affirmative et qu'il sera toujours possible dans le futur de pouvoir modifier, rajouter...des nouveaux circuits

Annie PINARD informe l'Assemblée qu'un livret de circuits piétons en collaboration avec la Commune, AQTA et paysages des Mégalithes vient d'être édité.

Le livret sera remis aux conseillers municipaux à la fin de la séance

2. FINANCES

1. GRDF : Redevance d'occupation du domaine public 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-05-2025

Conformément à l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation (occupation provisoire y compris) du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Cette redevance est basée sur la longueur exprimée en mètres des

canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. Cette longueur, sur le territoire communal de Plouharnel, a été estimée à 15953 mètres.

Compte tenu de la longueur des canalisations, la redevance (RODP) à payer par GRDF s'établit à 935€.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le montant de la redevance à payer par GRDF, à savoir :
 - o la redevance RODP pour un montant de 935€ au bénéfice de la commune au titre de l'année 2025

Annie PINARD demande si le tarif est identique pour toutes les communes
Madame Le Maire répond par l'affirmative

3. RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement : Création et suppression d'un poste de la filière Police Municipale

EXPOSE DES MOTIFS

D4-05-2025

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à la réglementation. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité d'optimiser les ressources du service police municipale,

Considérant l'adoption de la collectivité de ses lignes directrice de gestion,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et de supprimer l'emploi décrit ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs comme suit :

	Poste à créer	Services	TC/TNC	Dates
Catégorie C	1 poste de Gardien Brigadier	Service Police municipale	1 poste à TC	01/07/2025
	Poste à supprimer	Services	TC/TNC	Dates
Catégorie C	1 poste Brigadier-chef principal	Service Police municipale	1 poste à TC	01/07/2025

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus

2. Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

D5-05-2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les nouvelles délibérations modifiant le tableau des effectifs

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à compter du 1^{er} juillet 2025
- AUTORISE Madame Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Tableau des effectifs au 1 ^{er} mars 2025	
o <i>Filière administrative</i>	
Attaché	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	3 postes à 35/35ème
o <i>Filière Patrimoine et bibliothèques</i>	
Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 28/35ème
o <i>Filière sociale</i>	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o <i>Filière animation</i>	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
o <i>Filière police municipale</i>	
Gardien Brigadier	1 poste à 35/35ème
o <i>Filière technique</i>	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35ème
Technicien	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	2 postes à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35ème

Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	3 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	4 postes à 35/35ème 1 poste à 27,05/35ème 1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème

3. Bulletin d'information : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

EXPOSE DES MOTIFS

D6-05-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Le rapport social unique 2021 et suivants portent sur 14 thématiques (10 thématiques pour le rapport social unique 2020).

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années, ...) ;
- Apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- Construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, ...) ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ...) ;
- Animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique «Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales »

Madame Le Maire précise que le RSU 2024 a été adressé à l'Assemblée délibérante

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
DECIDE DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport social Unique 2024

Isabelle LE PRIOL NOMAS constate que la baisse des effectifs du personnel n'entraîne qu'une baisse de 12000€ des dépenses de salaires et demande un complément d'information.

Réponse collégiale : les décisions prises concernant les réductions d'effectifs (création/suppression de postes) n'entraînent pas forcément de réduction de paiement des salaires.

Le RSU 2024 traite uniquement de l'année civile

Annie PINARD demande des compléments d'information sur la mise en surnombre

Réponse collégiale : la suppression de poste a pour conséquence le retrait du poste au tableau des effectifs de la collectivité. L'agent concerné par la suppression de poste est donc placé en surnombre. Ce qui signifie que la collectivité continue à le payer pendant un an. A l'issue de cette période l'agent pourra être mis à la disposition du CDG 56, qui devient son employeur et qui refacture à la collectivité son salaire diminué des missions qu'il aura réalisées.

4. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Modification du règlement intérieur

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-05-2025

Madame Le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient à nouveau de modifier le règlement intérieur périscolaire et restaurant scolaire.

Madame Le Maire en précise les principales modifications (notamment avec le nouveau mode de fonctionnement de l'api caf) :

- Le quotient familial ne se calcule plus avec le numéro d'allocataire, mais avec les données civiles des familles (dates et lieux de naissance), il faudra alors que ces derniers mettent à jour les données sur le portail famille pour pouvoir avoir un calcul du QF.
- Sur le périscolaire, nouveau mode de fonctionnement pour l'étude surveillée, celle-ci se fera désormais sur inscription uniquement, en effet par moment les effectifs et la configuration des lieux ne permettent pas de prendre du temps avec les enfants comme certains souhaiteraient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouvelles modifications du règlement intérieur périscolaire et restaurant scolaire ci-annexé

DECIDE D'EN CONFIER l'exécution au Maire

Plusieurs élus demandent des compléments d'informations.

Réponse collégiale : Les modifications du règlement doivent être considérées comme une formalisation des opérations ; un courrier à destination des parents d'élèves va être distribué.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil Municipal le 2 juillet 2025 à 19h30
- Annie PINARD demande par qui va être assurée la signalétique pour les chemins de randonnée
- Madame Le Maire répond qu'ils seront assurés par les services communaux

- Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h03

Ont signé au registre les membres présents